

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf du mois de novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°103

Date de Publication
28 NOV. 2019
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
28 NOV. 2019
Date de la convocation
7 novembre 2019

Présents :

Mmes BÉRTRAND, BREZZO, FAURE-BRAC, FOURETS, GOBET, LABI, MATEO, SAINT CLAIR, SIMONIAN, SOULAYROL.
MM. CAUNAC, CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, JULLIEN-FIORI, LIAUTAUD, LION, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE REYMOND, RIVIERE.

Pouvoirs :

Mme DESBIEF à M. CHAIX
Mme GAWLIK à M. CAUNAC
M. GENEST à M. RIVIERE
Mme HATEMIAN à M. MORTELETTE
Mme MAZEROLLE à Mme le Maire
M. SIEPEN à Mme BREZZO

Absent :

M. MALAKIAN

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire.

Objet : Approbation du règlement financier et du contrat de prélèvement automatique pour le règlement des activités des accueils collectifs de mineurs et des établissements d'accueil du jeune enfant.

A la demande de Madame le Maire, madame MATEO expose à ses collègues que depuis la rentrée scolaire 2017, la Ville de Cassis a mis en place un portail Familles afin de faciliter la vie des cassidens.

Il est actuellement possible :

- de consulter et modifier les informations administratives des familles,
- de faire des réservations en ligne pour les activités de l'ALSH périscolaire et extrascolaire, de la restauration, des bus scolaires...
- de retrouver les factures pour les différentes activités

Afin de finaliser le projet, il convient de mettre en œuvre le paiement en ligne. Ainsi, les familles pourront ainsi dorénavant payer les activités soit par carte bleue, soit par prélèvement.

Les possibilités de paiement par chèque et par espèce restent toutefois en vigueur.

Afin de mettre en place la procédure de prélèvement automatique, il est nécessaire de communiquer aux usagers un document précisant les conditions générales d'utilisation au travers d'un « règlement financier et du contrat de prélèvement automatique ».

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'approuver le règlement financier et le contrat de prélèvement automatique ci-joint,

- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif au dossier de mise en œuvre du paiement en ligne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 19 novembre 2019.

Le Maire,
Danielle MILON

